



DÉCISION D'HOMOLOGATION DE SÉCURITÉ

Considérant La synthèse de la sécurité du service, élaborée à partir des déclarations de l'équipe. L'ensemble des documents joints à la synthèse de sécurité, présentés en amont de cette décision. 2 Le ou les avis émis par l'équipe ayant participé à préparer la présente décision. L'autorité d'homologation approuve l'homologation de la sécurité du service Pour une durée de (cochez l'une des cases suivantes): 6 mois 1 an 2 ans 3 ans Commentaire: Prénom Nom de l'autorité d'homologation : Fonction de l'autorité d'homologation : Date: Signature: Précédée de la mention « Lu et Approuvé »





L'homologation de sécurité d'un service public numérique est une obligation du référentiel général de sécurité et du décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics. L'homologation de sécurité participe également à la mise en conformité avec l'article 32 du règlement européen de la protection des données à caractère personnel relatif à la sécurité des données

MonServiceSécurisé et l'ANSSI ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'incidents de sécurité susceptibles d'affecter le service numérique et des conséquences qui pourraient en découler.